

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 1^{er} décembre 2022.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Président de séance : René HOELT, Maire

Membres présents : Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Marie Hélène GOEPP, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Secrétaire de séance : Monique DELL.

Ordre du jour

01. Adoption du PV de la réunion du 8 novembre 2022
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'informations au 06.12.2022
04. Approbation des avenants pour la Maison de la Santé
05. Convention de la SAEML UME pour la délégation d'exploitation et de traitement des déclarations (DT- DICT) concernant le réseau d'éclairage public de notre commune suite à la mise en place d'un « Guichet Unique » (répertoire des réseaux depuis le site internet) dans le cadre de la réforme de la réglementation encadrant les travaux à proximité des réseaux.
06. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – Modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal de Krautergersheim – mandat 2020/2026
07. Décision modificative n° 2 – transfert de crédits
08. Détermination des prix maisons fleuries
09. Décision modificative n° 3 – transfert de crédits

Délibération n° COMM20221101

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

Délibération n° COMM20221102

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Monique DELL pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20221103

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d’information au 06/12/2022

- Vu** l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **prend acte** du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L.2122-22 du CGCT.

✓ DEVIS :

Fournisseur	Objet	Montant HT
CITY LUM	Achat illuminations de Noël	324,00 €
Plâtrerie OSTERLAMM	Faux plafond salle de classe école maternelle	2.192,00 €
ILLER Electricité	Liaison réseau INTERNET MDA vers MDS	786,42 €

Délibération n° COMM20221104

Approbation des avenants pour la Maison de la Santé

- Vu les délibérations portant attribution des lots du marché « Maison de la Santé et Maison des Associations »,
➤ Vu les deux avenants présentés par la SERS, assistant à maîtrise d’ouvrage :
- avenant n° 2 au lot 19 Isolation extérieure - titulaire MAYART pour un montant H.T. de 5.990,00 €
- avenant n° 1 au lot 20 Faux plafonds - titulaire STENGER pour un montant H.T. de 1.504,20 €
➤ Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offres réunie le 8 novembre 2022 à 19 h 30,

Le Conseil Municipal, après débat, à l’unanimité,

- **Approuve** l’avis favorable de la commission communale d’appel d’offres ;
- **Approuve** les avenants présentés par la SERS.

Délibération n° COMM20221105

Convention de la SAEMML UME pour la délégation d’exploitation et de traitement des déclarations (DT- DICT) concernant le réseau d’éclairage public de notre commune suite à la mise en place d’un « Guichet Unique » (répertoire des réseaux depuis le site internet) dans le cadre de la réforme de la réglementation encadrant les travaux à proximité des réseaux.

- Vu la DCM du 3 décembre 2019 adoptant la convention entre la commune de Krautergersheim et les Usines Municipales d’Erstein pour une durée de 3 ans ;
Vu que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2022, la SAEMML UME nous proposent de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Les activités déjà proposées dans la précédente convention restent en place (nomination du chargé d'exploitation, guichet unique, traitement des DT/DICT, mise à jour de la cartographie des installations, base de données au référentiel cartographique RGF 93, mise à jour du plan de zonage).

Concernant la délégation d'exploitation, il est précisé que la commune reste maître d'ouvrage de son réseau d'éclairage public et qu'elle continue notamment à décider des investissements, faire le choix du matériel à poser, faire le choix de l'entreprise qui réalise le dépannage, lancer les appels d'offres pour les travaux d'éclairage public.

Coût des prestations proposées par la SAEML UME :

- Actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93 conformément à l'article 2.1
- Mise à jour du plan de zonage conformément à l'article 2.2

Montant forfaitaire, ferme et annuel H.T. :	200,00 €
TVA 20 % :	40,00 €
Montant TTC :	240,00 €

Rapport d'exploitation

- Etablissement d'un rapport d'exploitation comprenant l'inventaire des dépannages, un bilan de consommation, un point sur l'état global des installations et une proposition non chiffrée d'améliorations

Montant fixe, ferme et annuel H.T. :	305,00 €
TVA 20 % :	51,00 €
Montant TTC :	366,00 €

- Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public conformément à l'article 1
- Traitement des DT/DICT conformément à l'article 2.3
- Mise à jour de la cartographie des installations conformément à l'article 2.4

Montant total annuel H.T. :	3.286,00 €
TVA 20 % :	657,20 €
Montant TTC :	3.943,20 €

Durée proposée de la convention : trois ans à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. le Maire et examen du dossier, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** la nouvelle convention à intervenir entre d'une part la commune de Krautergersheim représentée par M. le Maire et d'autre part la SAEML UME représentées par le Directeur ;
- **demande** à ce que parallèlement à la transmission des DT et DICT aux concessionnaires des réseaux par les responsables de travaux, notre commune continue à être destinataire et ce avant le début des chantiers, de l'ensemble des déclarations relatives aux projets de travaux sur notre commune, pour information et observations éventuelles de la commune ;
- **de voter** chaque année au budget primitif le montant de la prestation qui sera inscrite à l'article 62268 « autres honoraires, conseils » ;
- **d'autoriser** M. le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° COMM20221106

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – Modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal de Krautergersheim – mandat 2020/2026

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°COMM20201206 du 10 novembre 2020 le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur applicable à son Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal qui s'impose à l'ensemble des membres de l'Assemblée Délibérante. Ainsi, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ainsi que son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 s'inscrivent dans une simplification en matière de publicité des actes des Collectivités Territoriales qui a notamment pour ambition de :

- Simplifier les modalités d'information du public et les modalités de conservation des actes administratifs,
- Moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Cette réforme s'adresse à l'ensemble des Collectivités Territoriales et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Dans la mesure où le règlement intérieur a également vocation à régir les règles relatives à la présentation des comptes rendus et des procès-verbaux de séances, il y a lieu de procéder à une modification du règlement intérieur afin d'y transposer les nouvelles références normatives issues de ladite réforme.

I. Modifications des articles 20 à 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal

A. Clarification du droit applicable au procès-verbal du Conseil Municipal

Les dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT sont modifiées afin d'harmoniser le contenu et les modalités de publicité et de conservation des PV de séance.

Ces dispositions prévoient notamment :

- Une signature du PV de séance par le Président et le ou les secrétaires de séance,
- Une obligation d'adoption du PV à la séance suivante,
- Une publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Collectivité s'il existe,
- La mise à disposition du public d'un exemplaire papier.

En outre, le procès-verbal doit obligatoirement contenir :

- La date et l'heure de la séance,
- Les noms du Président de séance et des membres du Conseil présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- Le quorum,
- L'ordre du jour de la séance,
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles sont adoptées,
- Les demandes de scrutin particulier,
- Les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- La teneur des discussions au cours de la séance.

Il y a donc lieu de modifier les dispositions des articles 20 à 22 du règlement intérieur afin de transposer les nouvelles prescriptions issues de l'article L.2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

B. Suppression du compte rendu des séances du Conseil de Communauté

Actuellement, le droit prévoit que le compte rendu de séance doit être affiché en mairie dans la huitaine et pour une durée suffisante (2 mois) afin de permettre aux administrés de saisir le sens et la portée réelle des délibérations.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le compte rendu des séances du Conseil sera supprimé et sera remplacé par l’affichage d’une simple liste des délibérations.

La réforme modifie les dispositions de l’article L.2121-25 du CGCT et prévoit que dans un délai d’une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil est affichée au siège de l’EPCI et mise en ligne sur le site de la Collectivité, lorsqu’il existe.

Cet affichage vise à garantir l’accès rapide des administrés à l’information sur toutes les décisions adoptées par l’Assemblée délibérante.

II. Les nouvelles règles relatives aux formalités et à l’entrée en vigueur des actes

L’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d’application procèdent à la réécriture de l’article L.2131-1 du CGCT afin de placer la dématérialisation comme mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les Collectivités dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

A partir du 1^{er} juillet 2022, la règle est donc la publication de ces actes (réglementaires ou d’espèces) sous la forme électronique avec la suppression de l’obligation d’assurer l’affichage ou la publication sur papier.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022 et conformément aux prescriptions de l’article L.2131-1 du CGCT, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel feront l’objet d’une publication sous forme électronique de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

En conséquence, à compter de cette échéance réglementaire, les actes précités seront publiés sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet de la Collectivité à l’adresse suivante : <https://www.krautergersheim.com> dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l’intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique de l’acte précisera son auteur (nom, prénom, qualité), la date de mise en ligne sur le site internet de la CCPO et donnera lieu à une durée de publicité de l’acte qui ne peut être inférieure à deux mois afin de conserver le caractère exécutoire de l’acte.

Il est demandé à l’Assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications textuelles du règlement intérieur et de prendre acte de la dématérialisation du mode de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par le Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet 2022 selon les conditions mentionnées ci avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

VU l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur modifié pour l'exercice du mandat 2020-2026 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les modalités d'information du public et les modalités de conservation des actes pris par la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes,

CONSIDERANT que les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes et de son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 seront applicables de plein droit à la Commune de Krautergersheim à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des modifications apportées aux articles 21 à 23 du règlement intérieur selon les modalités précitées,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication des actes à caractère réglementaire et des actes à caractère ni réglementaire ni individuel sous forme électronique sera effectuée sur le site internet de la Commune de Krautergersheim et selon les modalités définies ci avant,
- 3) **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi modifié pour la durée du mandat 2020-2026.

Délibération n° COMM20221107

Décision modificative n° 2 – transfert de crédits

Le Conseil Municipal,

Suite à des travaux d'ajustement de l'actif demandé par le SGC d'Erstein, il convient de voter une décision modificative au budget primitif 2022 comme suit :

- 1) Intégration des frais d'études à l'opération concernée :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article 21318 chapitre 041 opération 824	3.720,00 €	Article 2031 chapitre 041 opération 824	3.720,00 €

Délibération n° COMM20221108

Attribution prix - Maisons fleuries 2022

Vu le passage de la commission environnement faisant office de jury qui détermine le classement des prix à attribuer aux occupants des maisons fleuries,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission environnement et décide de récompenser les lauréats des maisons fleuries pour l'année 2022 comme suit :

Maisons avec jardin	Montant	Maisons avec façades sur rue	Montant
1 ^{er} prix	60 €	1 ^{er} prix	60 €
2 ^{ème} prix	50 €	2 ^{ème} prix	50 €
3 ^{ème} prix	45 €	3 ^{ème} prix	45 €
4 ^{ème} prix	40 €	4 ^{ème} prix	40 €
5 ^{ème} prix	30 €	5 ^{ème} prix	30 €
10 Prix d'encouragement à 20 €	200 €	10 prix d'encouragement à 20 €	200 €
TOTAL	425 €	TOTAL	425 €

Le montant total de 850 € sera inscrit au budget primitif 2023, article 65132.

Délibération n° COMM20221109

Décision modificative n° 3 – transfert de crédits

Vu le manque de crédits votés au budget primitif 2022 au chapitre 012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote la décision modificative n° 3 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article 64118 chapitre 012	5.000,00 €	Article 611 chapitre 011	5.000,00 €

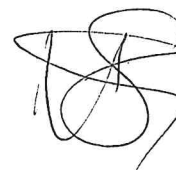
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23h00.

Monique DELL



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim